

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 21 décembre 2015 à 19 h 00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Sylvain Harvey, Jean Sébastien Vaillancourt conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Absent :

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette Laroche, mairesse et Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère.

À 19 h 00, la mairesse déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisations
2. Adoption du règlement numéro 395-2015 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2016
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 5446-12-15
Adoption du
budget 2016 et
du programme
triennal
d'immobilisations

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à la majorité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2016 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018.

REVENUS	BUDGET 2016
Taxe foncière générale	2 942 630 \$
Taxe services policiers	692 770 \$
Taxe amélioration des chemins	467 200 \$
Tarifcation matières résiduelles	685 916 \$
Taxes de secteurs	91 978 \$
Autres recettes	901 279 \$
TOTAL :	5 781 773 \$
DÉPENSES	
Administration	701 328 \$
Sécurité publique	948 885 \$
Transport (Voirie)	1 288 007 \$
Hygiène du milieu	784 048 \$
Environnement	253 865 \$
Aménagement et urbanisme	285 089 \$
Loisirs	359 487 \$
Bibliothèque et Culture	159 811 \$
Frais de financement	249 121 \$
Immobilisations	133 000 \$
Amélioration des chemins	467 200 \$
Subvention taxes sur l'essence	249 166 \$
Affectation du surplus accumulé	-97 234 \$
TOTAL :	5 781 773 \$

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2016-2017-2018**

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	Projet 2016	Budget 2017	Budget 2018
Fonds d'administration			
Aménagement pour la voirie (ancienne caserne)	10 000 \$		
Aménagement de bureau dans la mairie (Plan)	5 000 \$	50 000 \$	
Aménagement du bunker pour les loisirs	1 000 \$		
Appareils respiratoires pompiers (2) + cylindres		13 600 \$	
Échelle portative 24 pieds	1 500 \$		
Ordinateurs, imprimante, logiciel, mobilier de bureau	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Photocopieur bibliothèque	3 500 \$		
Ordinateur bibliothèque	1 500 \$		
Climatiseur bibliothèque	1 000 \$		
Vision stratégique, projet Corridor vert, sentier	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Connexion Parc Henri Piette - Loken	5 000 \$		
Équipements, récupération intérieur bâtiment (2/an)	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Tenue des protections pompiers	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
Système de communication pompier	3 500 \$		
Lumières de rue (environ 500 \$/ch)	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Mobiliers urbains, poubelles, boîtes aux lettres	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Plan agrandissement bibliothèque	10 000 \$	30 000 \$	
Abris pour les boîtes aux lettres			20 000 \$
Logiciel gestion SSI	10 000 \$		
Bornes sèches ou réservoirs	4 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Logiciel gestion des requêtes	10 000 \$		
Barrages des Lacs Johanne, Suzanne et Colette		50 000 \$	30 000 \$
Caméras de surveillance, mairie, garage, caserne	5 000 \$		
Affiches entrées de ville	15 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Affiches noms de rue	10 000 \$		
Total	133 000 \$	210 600 \$	117 000 \$
Taxes			
Amélioration des chemins	467 200 \$	473 600 \$	480 000 \$
Amélioration des chemins (taxes sur l'essence....)	249 166 \$	249 166 \$	261 137 \$
Total	716 366 \$	722 766 \$	741 137 \$
Fonds de parc et de terrain de jeu			
Amélioration des infrastructures de parcs	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
Amélioration du Parc Henri-Piette	20 000 \$		
Aménagement de stationnement, sentier de plein air	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Total	65 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
Emprunt			
Projet Montée Girouard			
Centre communautaire (mise aux normes), clocher	325 000 \$		
Consolidation barrage Lac Johanne	50 000 \$		
Agrandissement bibliothèque, toilettes + eau potable		500 000 \$	
Aménagement stationnement loisirs		100 000 \$	
Lumières de rue LED	100 000 \$		
Total	475 000 \$	600 000 \$	- \$
Fonds de l'Île Benoit			
Projets Île Benoit - quai	35 000 \$		
Projets Île Benoit - scène couverte	26 000 \$		
Projet accès à l'eau	12 000 \$	12 000 \$	
Total	73 000 \$	12 000 \$	- \$
Fonds de roulement			
Véhicule environnement et urbanisme	15 000 \$		
Eau potable mairie	40 000 \$		
Unité de liaison, Sécurité incendie		75 000 \$	
Véhicule directeur SSI		12 000 \$	
Total	55 000 \$	87 000 \$	- \$
Surplus accumulé			
Acquisition des bacs pour matières organiques et ordures	97 234 \$		
Total	97 234 \$	- \$	- \$

Le vote est demandé pour cette résolution.

Pour :

Luce Lépine, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey

Contre :

Sylvain Charron

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

No 5447-12-15

Adoption du règlement no 395-2015 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2016

**RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2015
sur les modalités de paiement des taxes foncières
municipales, des compensations et des
conditions de perception
pour l'exercice financier 2016**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Serge Grégoire, conseiller, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère, et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 395-2015 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de TRENTE-HUIT CENTS ET QUARANTE-QUATRE CENTIÈMES (38,44 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2016 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle

d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE 4

Une taxe foncière générale au taux de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6,40 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2016 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Cette taxe de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6,40 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation servira uniquement à l'amélioration du réseau routier.

TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 5

Pour pourvoir au paiement du service fourni par la Sûreté du Québec, une taxe foncière générale au taux de NEUF CENTS ET QUARANTE-NEUF CENTIÈMES (9,49 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2016 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES FONCIÈRES AUTRES

ARTICLE 6

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 217 décrétant une dépense maximum de 400 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de chemins municipaux, une taxe foncière générale au taux de SOIXANTE-SEPT CENTIÈMES (0,67 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2016 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 7

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 339-2013 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'une caserne et un emprunt maximal de 1 472 609 \$, une taxe foncière générale au taux de UN CENT ET VINGT CENTIÈMES (1,20 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2016 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 8

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

ARTICLE 9

Chemin des Ouillets : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ouillets, une taxe foncière sera prélevée conformément aux règlements numéros 270-2011 et 310-2012.

ARTICLE 10

Chemins des Condors et la partie privée des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Condors et la partie privée des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 305-2012.

ARTICLE 11

Chemin des Abeilles : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Abeilles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 306-2012.

ARTICLE 12

Chemin des Pétunias : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 307-2012.

ARTICLE 13

Chemin des Cardinaux : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cardinaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 309-2012.

ARTICLE 14

Chemin des Ancolies : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ancolies, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 335-2013.

ARTICLE 15

Chemins des Merises, des Moqueurs et des Moucherolles : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Merises, Moqueurs et Moucherolles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 336-2013.

ARTICLE 16

Chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 338-2013.

ARTICLE 17

Chemin de la Pinteraie : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin de la Pinteraie, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 361-2014.

ARTICLE 18

Chemin des Campanules : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Campanules, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 362-2014.

ARTICLE 19

Chemin du Paradis : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin du Paradis, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 380-2015.

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 20

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2016, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	308 \$
Par unité de commerce classe A	616 \$
Par unité de commerce classe B	aucuns frais

ARTICLE 21

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 22

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué vers le 1^{er} juin et le troisième versement doit être effectué vers le 1^{er} octobre.

ARTICLE 23

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 24

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 25

Une pénalité de ZÉRO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5 %) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de

CINQ POUR CENT (5 %) par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES DE DIX DOLLARS (10 \$) ET MOINS

ARTICLE 26

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX DOLLARS (10 \$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX DOLLARS (10 \$).

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION

ARTICLE 27

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un montant de VINGT DOLLARS (20 \$) de frais d'administration au compte de taxes.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 28

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE "A"

TABLEAU DES DIFFÉRENTES CLASSES DE COMMERCE

(avec montants à facturer pour la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques)

**CLASSE A : Ordures ménagères,
matières recyclables et
matières organiques : 616 \$**

Sont des commerces de classe A et ce, de manière non limitative :

- Agent immobilier (bureau ouvert au public)
- Antenne de transmission des communications
- Automobiles, camions, garage de réparation et d'entretien
- Automobile, yacht, roulotte, motoneige, camion ... vente de véhicules neufs et usagés
- Banque, caisse populaire, compagnie de prêts
- Bar
- Bureau de poste
- Cabaret
- Centre commercial
- Centre de jardinage
- Centre sportif
- Clinique médicale et centre professionnel
- Club social, salle d'exposition
- Commerce en gros
- Cordonnier
- Débit de tabac
- Ébénisterie (bureau ouvert au public)
- Électricien avec entreposage extérieur
- Enseigne et lettrage
- Enseignement commercial à but lucratif
- Entrepreneur en construction (bureau ouvert au public)
- Établissement de sports (entièrement à l'intérieur)
- Fleuriste
- Garderie (exception des garderies en milieu familial)
- Gare d'autobus
- Golf
- Hôtel; motel
- Magasin à rayons
- Magasin d'alimentation, vente au détail
- Maison funéraire; pompes funèbres
- Marché public
- Matériaux de Construction
- Nettoyeur (nettoyage à sec - pas plus de deux (2) appareils et dont la capacité totale par heure n'excède pas cinquante-cinq (55) kilos d'effets nettoyés; seuls les solvants non inflammables et non détonants peuvent être employés pour ces appareils)
- Parc de stationnement
- Pépinière
- Pharmacie
- Plombier, avec entreposage extérieur
- Pneus, rechapage
- Poste d'essence et lave-autos automatique et à la main
- Quincaillerie
- Recyclage d'autos (« cour à scrap »)
- Réparation et location de bicyclettes
- Réparation et vente de machinerie lourde
- Restaurant sans service extérieur, avec ou sans permis de boisson
- Restaurant avec service extérieur, avec permis de boisson pour intérieur seulement
- Serrurier
- Station-service avec service de mécanique
- Taverne et brasserie
- Traiteur (locaux commerciaux)
- Vente au détail (local ouvert au public)

